

Communiqué de presse



Protéger les mineurs tout en favorisant la cessation tabagique : le référendum déposé à Genève

L'Association romande des professionnels de la vape (ARPV) dépose aujourd'hui à la Chancellerie genevoise un référendum muni d'un nombre substantiellement plus élevé que les 5294 signatures requises contre la nouvelle loi cantonale sur l'alcool, les produits du tabac et assimilés. Favorable à la protection des mineurs et à l'encadrement des produits de vapotage, mais opposée à deux articles de loi entravant gravement la solution la plus efficace pour arrêter de fumer, l'ARPV se félicite de ce succès

Genève, le 4 mars 2020. Un mois à peine après avoir débuté la récolte des signatures, l'Association romande des professionnels de la vape (ARPV) va déposer cet après-midi à 14h, à la Chancellerie de la République et Canton de Genève, le texte du référendum qui combat la nouvelle « loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) », adoptée par le Grand Conseil le 17 janvier dernier.

L'ARPV se félicite de ce premier succès, obtenu grâce à l'engagement de ses membres sur le terrain, dans les magasins spécialisés et dans la rue, mais aussi grâce au soutien de consommateurs convaincus du bien-fondé des produits de vapotage comme solution pour arrêter de fumer. Grâce à ce référendum, un vaste débat démocratique va pouvoir s'engager sur la cohérence des politiques de santé publique et de prévention du tabagisme.

Rappelons que l'ARPV est globalement très satisfaite d'une loi qui fixe enfin un âge légal pour la vente de tabac, 17 ans après la ratification par Genève de la convention cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte anti-tabac. En revanche, elle s'oppose fermement à deux articles de la loi qui interdisent aux magasins spécialisés de présenter des produits de vape en vitrine, et de faire tester les produits à l'intérieur des magasins. Ces dispositions, en plus d'assimiler la vape au tabac – donc de confondre la solution avec le problème, entravent gravement toute possibilité de montrer les produits à la clientèle, et de la conseiller en magasin. Ne pas pouvoir tenir vitrine, ni permettre au consommateur de tester les produits dans les magasins spécialisés, c'est éloigner les fumeurs adultes de la solution la plus efficace pour arrêter la cigarette classique. Or, fumer cause aujourd'hui 10'000 décès par an en Suisse.

En outre, ces deux articles constituent un détournement des principes de précaution et de proportionnalité, la nocivité du vapotage passif n'ayant pas été démontrée et l'interdiction du vapotage dans les magasins spécialisés, qui n'accueillent que des fumeurs adultes, ne participant d'aucune protection des mineurs ou des non-fumeurs.

Isabelle Pasini, présidente de l'ARPV, a déclaré : « *Nous sommes ravis de ce résultat, qui confirme l'intérêt que les anciens fumeurs portent à la vape comme solution durable pour arrêter le tabac. La vape n'est pas honteuse, elle n'a pas à se cacher. Les études scientifiques le prouvent, elle est au minimum 95% moins nocive que le tabac, et deux fois plus efficace que les autres solutions d'aide à la cessation tabagique. Les pays voisins de la Suisse l'ont compris, qui font une distinction claire entre le tabac et le vapotage. Nous sommes favorables à des mesures de protection des mineurs, que nos membres appliquent déjà, et à un encadrement strict des produits que nous distribuons. Mais nous devons pouvoir continuer à conseiller les fumeurs adultes qui désirent cesser de fumer, afin qu'ils franchissent cette étape avec succès et plaisir.* »

Contacts presse : Isabelle Pasini, présidente ARPV, +41 79 470 91 63, www.arprovape.ch